Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-226800019-20180918-DFAS2018_0179-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2018

Publication: 21/09/2018

Pour l'"autorité Compétente" par délégation Le Chef de S

Thomas XI

Conseil départemental Haut-Rhin

Direction de la Solidarité Direction Études, Finances et Appuis de la Solidarité

Service de la Tarification des Établissements

D FAS

.2018/0179

ARRETE

du

1 8 SEP. 2018

portant notification de la décision d'autorisation budgétaire et fixation du prix de journée 2018 du Foyer pour Adultes Handicapés Travailleurs (FAHT) de l'Institut « Les Tournesols » à SAINTE MARIE AUX MINES

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R 314-204, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45;

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;

VU le rapport et la délibération n°CD-2017-5-4-1 du 6 novembre 2017 fixant les grands principes de tarification 2018 pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux;

VU le rapport et la délibération n°CD-2017-6-4-1 du 8 décembre 2017 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2018;

VU les propositions budgétaires formulées par l'Institut « Les Tournesols » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R 314-21 et suivants du CASF;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du FAHT de l'Institut « Les Tournesols » à SAINTE MARIE AUX MINES sont autorisées comme suit :

Groupe I	67 123 €
Groupe II	561 284 €
Groupe III	107 798 €
Incorporation du résultat (déficit)	0 €
Total Dépenses (classe 6)	736 205 €
Produits de tarification (Groupe I)	674 890 €
Autres produits relatifs à l'exploitation (groupe II)	5 060 €
Produits financiers et produits non encaissables (groupe III)	0 €
Incorporation du résultat (excédent)	56 255 €
Total Recettes (classe 7)	736 205 €

ARTICLE 2:

Le prix de journée applicable pour le FAHT de l'Institut « Les Tournesols » à SAINTE MARIE AUX MINES est fixé à compter du <u>1er octobre 2018</u> à 47,04 €.

Les journées d'absence seront indemnisées à hauteur du prix de journée notifié dans la mesure où celui-ci n'inclut pas de charges variables relatives à la restauration et l'hôtellerie.

ARTICLE 3:

Le prix de journée applicable au 1^{er} octobre 2018 inclut le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 30 septembre 2018 du prix de journée 2017 encore en vigueur dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

ARTICLE 4:

Dans l'attente de la notification du tarif au titre de 2019, le prix de journée applicable à compter du 1er janvier 2019 est fixé à 71,80 €.

ARTICLE 5:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6:

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente

Brigitte KLINKERT